

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 2 Février 2016

Convoqués le 21/01/2016

Affiché le 08/02/2016

Le deux février deux mil seize, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

Présents : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

Mrs Guy COCOGNE et Bernard LÉVÊQUE, Adjoints.

Mmes et Mrs : Christophe MARCHAND, Gérard BOITTIN, Céline GESLIN, Marie-Thérèse CHEMIN, Elaine PERRIGOT, Jacques LEMONNIER, Régis BOITTIN, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

Absents - excusés : M.

Secrétaire de séance : M. Christophe MARCHAND.

Aucune observation n'est présentée et le compte-rendu de la dernière séance est signé par tous les membres présents.

2016-02-02 – Réseaux et services locaux de communications électroniques – Transfert de compétence à la CCBM et adhésion de la CCBM à un Syndicat mixte

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil départemental de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

Dans ce contexte, le comité de pilotage a décidé de mettre en place, à court terme, un syndicat mixte ouvert (ci-après le syndicat), groupement de collectivités apparue commune la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Sous réserve du transfert des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil départemental ainsi que les EPCI du département.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques (l'ensemble des communes du Département, le Conseil Général et la Région – article L.1425-1 du CGCT), il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de la compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, il est indispensable que les communes-membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le transfert de la compétence relative aux « réseaux et services locaux de communications électroniques », les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurant de la compétence des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17, la délibération du Conseil communautaire ayant été transmise le 4 décembre 2015, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 4 mars 2016 pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

A l'issue du transfert, la Communauté de Communes sera seule habilitée à exercer la compétence précédemment exposée en lieu et place des communes membres. En application de l'article L.5211-17 du

CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés à la compétence à la compétence à la date du transfert seront mis à disposition de la Communauté.

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes-membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ne l'autorisent pas à adhérer à un Syndicat mixte, dans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée (identique à celle précédemment exposée) ;

Considérant que la participation à un tel Syndicat mixte constitue un mode d'exercice rationalisé et pertinent (L.1425-1 du CGCT), il apparait nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes à être membre du Syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais du 25 novembre 2015 approuvant le transfert de cette compétence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais de la compétence en matière de « réseaux et services locaux de communication électroniques ».

*APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes.

*AUTORISE la Communauté de Communes du Bocage Mayennais à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques.

*HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-05 – Délégués communaux commission PLUi

Le Marie rappelle au conseil que lors de la dernière séance il avait expliqué la nécessité de créer une commission communale pour le PLUi et proposé à chacun de réfléchir sur son implication dans ce dossier. Afin de défendre les intérêts de la commune dans la création de ce PLUi dont la réalisation va se dérouler sur plusieurs années, le Maire propose donc de créer cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigner les membres de la commission communale :

P. LEMAITRE, G. COCOGNE, B. LEVEQUE, R. BOITTIN, J. LEMONNIER, C. MARCHAND et C. GESLIN.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-06 – Organisation pêche plan d'eau 2016

Le Maire demande au conseil de bien vouloir définir l'organisation de la pêche au plan d'eau communal pour la saison 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'ouverture du plan d'eau à la pratique de la pêche, du **Samedi 19 mars 2016 au dimanche 16 Octobre 2016 de 7H.00 à 20H.00.**

- décide de fixer à **3,50 € le** prix de vente pour une gaule.

- charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant qui sera affiché en Mairie et au plan d'eau communal.

- charge le Maire de l'organisation matériel.

-autorisation des prises :

1 gaule : 5 truites, et 3 truites par gaule supplémentaire

2 carpes par pêcheur

Adopté à l'unanimité.

2016-02-07 – Participation construction centre de secours de Fougerolles-du-Plessis - Amortissement

Le Maire rappelle au conseil que la commune a participé à la construction du Centre de secours de Fougerolles du Plessis. Cette participation imputée au compte 2041482 doit être amortie, il propose donc de définir la durée de cet amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 2 ans la durée d'amortissement de cette dépense de 7 678 €.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-08 – Location salle de réunion – Définition d'un tarif de location vaisselle et de consommation de gaz

Le Maire informe le conseil qu'actuellement les personnes qui louent la salle de réunion ne paient que la location et l'électricité. Ils bénéficient d'une utilisation de la vaisselle gratuite (ancienne vaisselle de la salle communale). Afin d'établir une certaine équité avec les locations de la salle communale, il propose de facturer, pour la salle de réunion, un forfait de location vaisselle de 10 €.

Par ailleurs, il est proposé de réaliser un branchement gaz pour la gazinière relié à la citerne située à proximité, évitant ainsi les pannes de bouteilles en cours d'occupation. Un devis va être demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*FIXE le tarif pour l'utilisation de la vaisselle (location salle de réunion) à un forfait de 10 €.

*APPROUVE le projet de raccordement de la gazinière à la citerne avec pose d'un compteur. Si ce projet est réalisable (techniquement et financièrement), il décide d'appliquer le même tarif que celui de la salle communale, à savoir 3,20 € par m³ consommé.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2016.

Adopté à l'unanimité.